

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1122 autorisant le paiement à M. Adolphe Riès, en sa qualité d'agent spécial pour la Côte Française des Somalis du Groupement Français d'Assurances, d'une somme de cinq mille francs (5.000), à titre de participation aux frais de réparations d'un taxi endommagé au cours d'une collision avec une motocyclette de l'Administration.

n° 1122

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 septembre 1953

Numéro JO
n° 12 du 01/10/1953

Date du numéro
1 octobre 1953

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisé le paiement à M. Adolphe Riès, agent special pour la Côte Française des Somalis du «Groupement Francais d'Assurances » de la somme de cinq mille francs Djibouti (5.000 fr. Dj.) représentant la moitié des frais de réparations effectuées sur le taxi n° 867 DI appartenant à M. Ahmed Moutana, à la suite de la collision survenue le 2 mars 1953 entre ce taxi et une motocyclette de l'Administration. La dépense visée à l'article ci-dessus est imputable au budget de fonctionnement du Service local pour l'exercice 1953, section XIII,

Chapitre 27, article 9, \$ 1er.